



Ecole de Mettet
W.B.E.

Règlement d'ordre intérieur

§1. L'enseignement est obligatoire en primaire

Toutes les absences doivent être justifiées.

a) par les parents pour une absence de ½ jour à 3 jours :

Sont admis comme motifs d'absences **valables** :
la maladie, le décès d'un parent proche, les cas de force majeure
En primaire, votre enfant est en obligation scolaire ; un justificatif **obligatoire** sera transmis au titulaire via une fiche prévue à cet effet, disponible au fond du journal de classe, au plus tard le jour du retour en classe.

b) par un certificat médical

- pour une absence de plus de 3 jours
- pour des raisons de santé ou d'hygiène, l'inspection médicale peut interdire l'accès de l'école à un élève.

En cas d'absence pour maladie contagieuse, les parents sont tenus d'avertir l'école au plus tôt (071/72 78 83)

c) Absences injustifiées

La direction est tenue d'avertir l'administration en cas d'absence injustifiée ou de motif non légal. Ces absences injustifiées peuvent entraîner la suppression des allocations familiales.

d) Arrivées tardives

Les cours commencent à **8h45** dans les sections maternelle et primaire. En cas de retard, les élèves du primaire se présenteront au bureau de la direction ou au secrétariat avec le justificatif.

e) Départs anticipés

Tout départ anticipé en maternel comme en primaire doit rester un évènement exceptionnel et nécessite la rédaction d'un motif valable.

La ponctualité est une des règles de la vie sociale.

Il n'y a pas de quart d'heure académique à l'école !

§2. Pour un bon fonctionnement...

- a. Tout élève qui se soustrairait volontairement à la surveillance et quitterait l'établissement de sa propre initiative sera sanctionné.
- c. Toute modification quant au moyen de transport utilisé par votre enfant doit être signalée par **écrit**.
- d. Aucun élève ne peut quitter l'école sans autorisation. Celle-ci ne sera accordée que sur **demande écrite** des parents.
- e. Toute reprise d'un élève par une personne « inhabituelle » doit être signalée de vive voix ou par écrit à l'enseignant et, ce, dès l'arrivée à l'école.
- f. Si un jugement interdit à un parent tout contact avec un enfant, veuillez en fournir une copie à la direction.

§3. Des règles à respecter par tous

- a. La cour est le domaine des enfants.
Les parents des élèves de 4P, 5P et 6P déposent les enfants **près des valves**.
Les parents de P1, P2 et P3 veilleront à ne pas s'attarder dans la cour après y avoir conduit leurs enfants pour que le préposé à la surveillance puisse voir l'entièreté de la cour.
- b. Pour le bon déroulement des activités, les élèves des classes maternelles arrivent **au plus tard** pendant la période d'accueil (**8h30-8h45**) et ne quittent pas la classe avant la sonnerie de 15h20.
- c. A la **fin des cours**,
 - les parents des enfants des classes maternelles vont rechercher leurs enfants dans leur classe.
 - en primaire, les parents récupèrent les enfants à la barrière du parking ou près de la cour maternelle uniquement pour ceux qui retournent par la ruelle.
- d. Le matin, le parking est accessible jusqu'à l'arrivée de l'agent de sécurité (présent à 8h) et le soir, après son départ. Chacun y fera preuve de prudence et de courtoisie, se garera correctement et n'y restera pas plus que nécessaire. Il est interdit de quitter le parking tant que des enfants y sont présents.
- e. En cas de retard de paiement des tickets repas de plus de quatre jours, l'enfant sera dans l'obligation d'apporter ses tartines. Plus aucun repas complet ne sera servi jusqu'à la régularisation complète de la situation.
- f. L'introduction d'objets de valeur, de jeux, de gadgets « à la mode » et autres objets qui n'ont pas leur place à l'école sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Si un problème survient, **en aucun cas** l'école ou les autres élèves ne seront tenus pour responsables.
- g. L'utilisation d'un GSM par les enfants est interdite dans l'enceinte de l'école.

- h. Les parents ne sont en aucun cas autorisés à intervenir dans les conflits entre enfants dans l'établissement.
- i. En aucun cas, les parents ne sont autorisés à sermonner des enfants dont ils ne sont pas les représentants légaux dans l'enceinte de l'école.
- j. Le port d'un couvre-chef est interdit dans l'établissement. Excepté en cas de forte chaleur ou de grand froid, à l'extérieur des bâtiments.
- k. Tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion n'est autorisé que dans le cadre des cours philosophiques.
- l. Les enfants porteront **une tenue appropriée**. Les faux-ongles et le maquillage sont interdits ainsi que les mini-shorts et le croc -top.
- m. L'école décline toutes responsabilités en cas de vol ou perte d'objets personnels.
- n. Si votre enfant souffre d'un problème de santé, prévenez tous ses enseignants et la direction au plus vite.
- o. Les cigarettes, en présence des enfants, sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.
- p. Par mesure de sécurité, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école avec des animaux de compagnie et ce, quelle que soit leur taille.
- q. Pendant les heures de cours et les récréations, l'accès aux locaux est interdit aux personnes étrangères (sauf fournisseurs) , ainsi qu'aux parents. En cas de nécessité, ceux-ci sont tenus de se présenter d'abord à la direction ou au secrétariat.
- r. La distribution et l'affichage de tout document doivent préalablement recevoir l'aval de la direction de l'établissement.
- s. En cas de garde alternée ou partagée, les personnes responsables prendront les dispositions pour se transmettre les informations, renseignements et documents utiles et nécessaires au bien-être scolaire de l'enfant. En aucun cas l'établissement ne s'engagera à les transmettre en plusieurs exemplaires ou par courrier.
- t. Les parents qui désirent s'entretenir avec les instituteurs peuvent le faire chaque jour entre 8h30 et 8h45, à la sortie des classes après dissolution des rangs ou en prenant rendez-vous.
- u. La direction de l'école se tient à la disposition des parents pendant les heures de classe. Il est cependant préférable de prendre rendez-vous au

071/72 78 83.

§4. Horaire des cours

Section maternelle

Le matin : 8h45 à 11h35
L'après-midi : 12h55 à 15h20
Le mercredi : 8h45 à 12h20

Section primaire

Le matin : 8h45 à 12h25
L'après-midi : 13h40 à 15h20
Le mercredi : 8h45 à 12h20

**La ponctualité est la
base du civisme**



§5. Accueil extra-scolaire (Garderie)

Le matin :

Tous les élèves qui arrivent avant 8h30 doivent obligatoirement se rendre à l'accueil extra-scolaire (garderie) et ne peuvent en aucun cas rester seuls sur la cour.

Le responsable de l'enfant veillera personnellement à ce que l'enfant entre dans le local précité.

7h00 pour tous dans une classe maternelle.

8h00 : section maternelle dans une classe maternelle

8h30 : section maternelle dans leurs classes respectives

Le soir :

En primaire :
les enseignants accompagnent les élèves jusqu'à la grille en primaire.

Pour permettre la formation des rangs et favoriser la discipline, les parents sont priés de ne pas reprendre leurs enfants avant la grille. Seule exception, les familles qui retournent par la ruelle à l'arrière de l'école.

En maternel :
les enseignantes attendent l'arrivée des parents en classe avec les enfants.

Les élèves dont les parents ne sont pas présents à la sortie seront conduits à la garderie et/ou au goûter.

La garderie **se termine à 17h45**. Tout retard sera facturé comme une garderie supplémentaire par quart d'heure de retard.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre la garderie au 0479/220295 entre 16h15 et 17h45.

§6. Communication Parents/école/parents

a. le journal de classe

Les enfants, sous le contrôle des enseignants, tiennent un journal de classe où ils inscrivent les tâches qui leur sont demandées.

Les devoirs et leçons sont notés à la date pour laquelle ils doivent être réalisés.

En P5 et P6 le journal est vérifié une fois par semaine.

Le journal de classe sert de lien de communication entre les parents et l'école et inversement.

Les parents paraphent le journal de classe chaque jour.

b. La farde ou le cahier de communication

Les documents à compléter, les informations générales, le courrier de l'Association des Parents, ...sont insérés dans cette farde à vérifier quotidiennement.

Les parents paraphent les documents reçus pour prise de connaissance.

NB : Cette farde/ ce cahier fait office de journal de classe pour la section maternelle.

C. ClassDojo

Les modifications d'horaire (piscine, ..) , les activités pédagogiques et festives sont signalées via ce canal.

Les parents peuvent communiquer avec les enseignants via ce canal.



§7. Travaux à domicile

Les enfants reçoivent régulièrement des tâches à accomplir à la maison, des leçons à mémoriser.

Pour que ceux-ci soient fructueux, il est souhaitable que :



L'enfant travaille dans un endroit calme

Un adulte assiste les élèves de P1 et P2

Un adulte vérifie si les devoirs sont **terminés, soignés**

Un adulte fasse réciter les leçons (poser des questions)

L'important n'est pas que le devoir soit « juste » mais qu'il soit fait.

C'est un moment privilégié entre l'enfant et ses parents. Il est important que l'enfant ressente l'intérêt porté à son travail.

Les élèves qui n'accomplissent pas leurs travaux à domicile peuvent se voir sanctionnés d'une remarque, d'un retrait de point en ordre.

Les parents sont tenus de **signer le journal de classe** et de consulter la farde de communication **quotidiennement**.

§8. Repas

Les tickets sont en vente **exclusivement** le vendredi.

L'argent est remis en classe aux titulaires.

Dans la mesure du possible, la somme exacte sera placée dans une **enveloppe nominative** (obligatoire pour la section maternelle) ou une bourse qui ferme bien.



Les menus sont, dans la mesure du possible, affichés aux valves, sur FB, sur ClassDOJO par quinzaine à titre indicatif.

Des problèmes de logistique peuvent entraîner des modifications de dernières minutes sans avertissement.

Aucun plat venu de la maison ne sera réchauffé.

Les enfants sont tenus de goûter à tous les plats servis afin d'apprendre à avoir une alimentation équilibrée.

§9. Mesures disciplinaires

La politesse et le respect des adultes, de ses pairs et des règles sont des comportements que les enfants tenteront d'appliquer en permanence. Notre établissement exige de ses élèves les mêmes marques de respect et d'obéissance envers le personnel accueillant et le personnel de maîtrise qu'envers le personnel enseignant. Tant les violences verbales que physiques seront réprimandées.

En cas de non-respect, des mesures conformes à la législation seront prises.

1. L'observation verbale
2. La note écrite aux parents
3. Un travail supplémentaire à domicile ou à l'école
4. Une à 2 périodes de retenue après les cours
5. L'exclusion temporaire d'un cours avec travaux à effectuer
6. L'exclusion de 1 à 3 jours ou définitive en cas de motif grave.



§ 10. Informations utiles

Centre PMS de la Communauté française de Tamines
Rue de la Reine Elisabeth 26
5060 TAMINES

Téléphone: 071-77 24 22

Fax: 071-77 16 12

Email: cpms.tamines@swing.be

Comité des parents

- Courrier « contact » - par la voie de la boîte de communication
- aux valves

§ 11. Promotion de la santé

- a. Le tabac est formellement interdit dans les locaux de l'établissement et en présence des enfants.
- b. Dans le cadre de l'éducation à la santé, des projets « collations saines » sont entrepris dans l'école. C'est pourquoi les chips, les saucissons, les sodas et autres collations inappropriées ne sont pas autorisés.
- c. Les cours de gymnastique et de natation sont des cours obligatoires en primaire. Ils contribuent à l'épanouissement de l'enfant. Il en est de même pour les activités sportives proposées pendant les heures de cours. Seul un certificat médical peut justifier une non-participation de longue durée aux cours. En cas de circonstances exceptionnelles, un mot des parents peut être accepté. L'oubli du matériel sera sanctionné car il ne constitue pas une excuse.



L'équipe éducative.

Renseignements divers

1. Liste des dépenses à charge des parents

Des services payants

Les frais de garderie :

Matin : de 7h00 à 8h15 : payant
De 8h15 à 8h45 : gratuit

Mercredi : de 12h50 à 14h00 : payant

Soir : de 15h20 à 15h50 : gratuit
de 15h50 à 17h45 payant

Paielement quotidien : 2.00€ (uniquement pour les garderies occasionnelles)

Carte 10 jours : 15€

Carte 20 jours : 30€

Garderie payant 1 seule fois par jour ; si votre enfant paie le matin, il ne paie plus le soir

Remarque : à partir du 3^{ème} enfant dans l'école = celui-ci est gratuit

Le paiement de l'extra-scolaire (garderies)se fait par virement bancaire au n° de compte communiqué

Le payement des goûters se fait le vendredi en même temps que les repas..

L'argent sera placé dans une enveloppe fermée mentionnant le nom de l'élève, la classe et le type de carte désiré.

Les repas, les potages, et les goûters

Voir les tarifs page suivante

Des frais obligatoires, repris dans le projet d'établissement

Voir annexe : Article 100 du décret mission du 24/07/1997

1) La piscine : 3€

possibilité de cartes 10 piscines : 30€



6) **Les classes de dépaysement** et de découverte :
une épargne mensuelle est proposée.

En cas de désistement, l'acompte sera conservé.

Le prix s'élève entre 55€ et 270€ en fonction de la durée, du lieu de séjour et des activités proposées.

Des frais facultatifs

1) **Les animations** • ponctuelles sur site durant le temps scolaire : théâtre, ateliers scientifiques, animations musicales,... : max 40 € par an.
• périodiques sur site pendant le temps scolaire : échecs, cours de musique, .. : max 1€/séance

2) **L'achat groupé de romans** et/ou de revues conservés par l'enfant.

3) **Les visites** : musées, expositions,... max 2x 30€ par an (visite, ateliers et transport compris)



7) **Remarque :**

Les activités gratuites durant le temps scolaire sont obligatoires, les activités payantes sont facultatives bien que toujours en rapport avec le projet d'établissement et les projets pédagogiques menés dans les classes concernées.

Par conséquent, la participation des enfants est toujours souhaitable.

2. Les repas

La vente des tickets est prévue **exclusivement** le vendredi en classe.

L'achat de tickets au secrétariat doit rester une **exception** (enfant absent le vendredi).

De même, les parents veilleront à acheter quelques tickets à l'avance de manière à éviter les retards de paiement et la perte de temps en classe qu'engendre la tenue des comptes.

Tarif des tickets

Repas complet maternel	Repas complet primaire	Potage	Goûter
2.50€	3€	0,30€	0,50€



Pour tout retard de paiement de plus de 4 repas (une semaine scolaire), l'accès aux repas complets ne sera plus autorisé jusqu'à la régularisation de la situation.

EFCF METTET
12, rue Croix de Bourgogne
5640 Mettet

Année scolaire 2024- 2025

Accusé

Je soussigné

personne responsable de

élève en déclare adhérer au ROI de l'établissement dont j'ai pris connaissance sur le site internet www.ecoledemettet.be.

Je sais qu'une copie papier peut être obtenue sur demande à la Direction.
Le non-respect dudit ROI peut entraîner une exclusion de l'élève inscrit dans l'établissement.

Signature :

Date :

Pour le bon fonctionnement de l'école, je vous remercie de lire attentivement son ROI avant de remettre l'accusé signé au titulaire de votre enfant.

Merci

La Direction